



Analyse des trajectoires

des jeunes
des Premières Nations
assujettis à la Loi sur la
protection de la jeunesse

VOLET 3 :
Analyse de données
de gestion des
établissements offrant
des services de
protection de la jeunesse



COMMISSION DE LA SANTÉ
ET DES SERVICES SOCIAUX
DES PREMIÈRES NATIONS
DU QUÉBEC ET DU LABRADOR



Analyse des trajectoires des jeunes des Premières Nations assujettis à la Loi sur la protection de la jeunesse (volet 3) : analyse de données de gestion des établissements offrant des services de protection de la jeunesse

À PROPOS DU RAPPORT

Le présent rapport s'appuie sur des données longitudinales afin de brosser un portrait détaillé des trajectoires de services dans le système de protection de la jeunesse du Québec des enfants des Premières Nations, vivant ou non au sein d'une communauté des Premières Nations, de 2002 à 2014. Les résultats qui y sont présentés tracent les trajectoires des enfants des Premières Nations et non autochtones au cours d'une période allant jusqu'à trois ans suivant une évaluation et un placement ainsi qu'au cours des douze mois suivant une fermeture de dossier.

Le rapport est le fruit d'une collaboration entre la Commission de la santé et des services sociaux des Premières Nations du Québec et du Labrador (CSSSPNQL), le ministère de la Santé et des Services sociaux du Québec (MSSS), l'Association des centres jeunesse du Québec (ACJQ), l'Institut national d'excellence en santé et en services sociaux (INESSS), le Centre de recherche sur l'enfance et la famille de l'Université McGill (CREF) et la Chaire de recherche du Canada sur les services sociaux pour les enfants vulnérables à l'Université de Montréal. Les travaux du sous-comité ont été guidés par les règles du Protocole de recherche des Premières Nations au Québec et au Labrador (APNQL, 2014) et les principes de propriété, de contrôle, d'accès et de possession (PCAP®). Les analyses présentées ont été réalisées grâce au soutien des directeurs généraux des établissements mandatés pour offrir des services de protection de la jeunesse et de l'ACJQ, soucieux de mieux comprendre les trajectoires de services des enfants des Premières Nations qu'ils servent.

PRINCIPAUX CONSTATS

- **Les enfants des Premières Nations sont surreprésentés à chaque stade du processus de protection de la jeunesse.** - Les enfants des Premières Nations reçoivent plus de services et font davantage l'objet d'interventions de protection de la jeunesse que les enfants non autochtones. Cette disparité s'observe dès le moment où l'établissement offrant des services de protection de la jeunesse retient un signalement aux fins d'évaluation et se creuse à mesure que l'enfant chemine dans le système de protection de la jeunesse du Québec.
- **La surreprésentation des enfants des Premières Nations est principalement attribuable aux signalements de négligence.** - La négligence est la principale forme de maltraitance évaluée puisqu'elle est mentionnée dans près des deux tiers (64 %) des signalements retenus concernant des enfants des Premières Nations. Le nombre d'évaluations de signalements de négligence par tranche de 1 000 enfants est 6,7 fois plus élevé chez les enfants des Premières Nations que chez les enfants non autochtones, une disparité plus importante que pour toute autre forme de maltraitance. Pour l'ensemble des signalements de négligence, la disparité la plus marquée s'observe entre les taux d'évaluation des signalements de risque sérieux de négligence.
- **Les disparités en matière de protection de la jeunesse touchent tous les enfants des Premières Nations, qu'ils vivent ou non dans une communauté.** - La tendance générale se maintient lorsqu'on compare les taux pour les enfants des Premières Nations selon qu'ils vivent ou non dans une communauté des Premières Nations.

Analyse des trajectoires des jeunes des Premières Nations assujettis à la Loi sur la protection de la jeunesse (volet 3) : analyse de données de gestion des établissements offrant des services de protection de la jeunesse

- **La disparité a augmenté chez les enfants confiés à un tiers, alors qu'elle est restée stable chez les enfants placés en milieu reconnu.** - Le taux de placement des enfants des Premières Nations a augmenté, passant de 22 pour 1 000 enfants en 2002 à 28,2 en 2010, tandis que celui des enfants non autochtones n'a pratiquement pas varié. La disparité entre les taux de placement s'explique par l'augmentation marquée des cas d'enfants confiés à un tiers (placement auprès d'une personne ayant un lien significatif avec l'enfant, mais qui n'est toutefois pas reconnue comme un milieu d'accueil). En effet, de 2002 à 2010, le taux d'enfants des Premières Nations confiés à un tiers est passé de 4,7 à 18,2 fois plus élevé que celui des enfants non autochtones.
- **La disparité a augmenté en ce qui concerne les cas récurrents, alors qu'elle est restée stable relativement aux autres motifs d'intervention.** - De 2002 à 2010, la disparité entre les taux de récurrence est passée d'environ 7,5 fois plus élevée chez les jeunes des Premières Nations que chez les enfants non autochtones à plus de 9 fois plus élevée. Pour tous les autres indicateurs, à l'exception des placements (voir ci-dessus), aucune diminution ou augmentation des taux n'apparaît clairement chez les Premières Nations comparativement aux non autochtones.
- **La plupart des enfants des Premières Nations placés ont réintégré leur famille.** - Parmi les enfants placés au sein d'un milieu reconnu par l'un des seize établissements offrant des services de protection de la jeunesse, 60 % des enfants des Premières Nations et 59 % des enfants non autochtones ont réintégré leur famille trois ans plus tard.

RECOMMANDATIONS

- En concertation avec les Premières Nations du Québec, poursuivre et approfondir le travail collaboratif entamé par les partenaires œuvrant pour la protection et le bien-être des enfants des Premières Nations.
- Procéder à la mise à jour annuelle des données du présent rapport relatives aux enfants des Premières Nations et des enfants non autochtones et redéfinir les indicateurs en fonction des appels à l'action de la Commission de vérité et réconciliation (CVR, 2015) et des questions soulevées par le présent rapport.
- Accompagner les Premières Nations dans l'acquisition de l'autonomie nécessaire pour recueillir et utiliser elles-mêmes des données sur leurs enfants au sein du système de protection de la jeunesse, notamment celles touchant le monitoring des cas de négligence et de placement. Cette recommandation englobe les priorités locales de recherche qu'il incombe aux établissements offrant des services de protection de la jeunesse à déterminer.



Analyse des trajectoires des jeunes des Premières Nations assujettis à la Loi sur la protection de la jeunesse (volet 3) : analyse de données de gestion des établissements offrant des services de protection de la jeunesse

FOIRE AUX QUESTIONS

À la lumière des résultats présentés dans ce rapport, où se situe le Québec par rapport au reste du Canada?

La tendance à l'accentuation de la disparité à mesure que le dossier de l'enfant chemine dans le système québécois de protection de la jeunesse concorde également avec les résultats du volet Premières Nations de l'*Étude canadienne sur l'incidence des signalements de cas de violence et de négligence envers les enfants* (ECI-PN-2008).

- La disparité observée au Québec entre les taux d'évaluation des signalements est sensiblement la même que celle observée à l'échelle nationale. Au Québec, le taux de signalements retenus pour évaluation chez les enfants des Premières Nations était 4,4 fois plus élevé que chez les enfants non autochtones, comparativement à 4,2 à l'échelle nationale.
- La disparité entre les taux de dossiers ouverts pour prestation de services est à peu près la même (6,6 contre 6,7).
- Par ailleurs, la disparité entre les taux de corroboration est légèrement supérieure au Québec (6,0 contre 5,1), tandis que la disparité entre les taux de placement est inférieure au Québec à la disparité nationale constatée par l'ECI-PN-2008 (7,4 contre 12,4).

Il faut faire preuve de prudence au moment de comparer les données du Québec et celles du Canada : les données de l'ECI-PN sont valables pour 2008 et se limitent à la période initiale d'évaluation (4 à 6 semaines), sans compter que le Québec se distingue des autres provinces et des territoires au chapitre de la taille des populations des Premières Nations. À cela s'ajoute que le processus de protection de la jeunesse du Québec comprend un bref triage préliminaire au terme duquel les signalements ne nécessitant pas les services de protection de la jeunesse sont écartés (et aiguillés vers d'autres services au besoin), ce qui explique son taux d'évaluations parmi les plus bas au Canada (pour les enfants des Premières Nations et pour les enfants non autochtones).

• **Comment expliquer la prévalence des cas de négligence chez les enfants des Premières Nations?**

Compte tenu que la négligence est la forme de maltraitance la plus signalée au Canada, elle est la grande responsable de la surreprésentation des enfants des Premières Nations. Elle est étroitement liée à une combinaison de facteurs structurels, comme la pauvreté, et familiaux, comme les problèmes de toxicomanie et de santé mentale des parents, et au manque de soutien social. Dans le cas des familles des Premières Nations, ces facteurs de risque doivent être considérés dans la perspective des séquelles du traumatisme intergénérationnel et des conséquences du colonialisme. L'évaluation des signalements de négligence s'en trouve, dès lors, compliqué et peuvent s'appuyer sur des critères normatifs qui ne trouvent souvent aucune résonance dans les contextes des Premières Nations et leurs approches du rôle parental. Parallèlement, la recherche actuelle démontre clairement que la négligence durant la petite enfance nuit à la santé et au développement cognitif, émotionnel et social des victimes.

• **De quelles sources proviennent les données analysées?**

Ce rapport propose une analyse secondaire de l'ensemble de données de la *Gestion fondée sur les indicateurs de suivi clinique* (GFISC), une initiative qui regroupe des données longitudinales recueillies de façon anonyme et compilées dans les bases de données (PIJ, SIRTf) utilisées par les seize établissements



Analyse des trajectoires des jeunes des Premières Nations assujettis à la Loi sur la protection de la jeunesse (volet 3) : analyse de données de gestion des établissements offrant des services de protection de la jeunesse

mandatés pour offrir des services de protection de la jeunesse au Québec. Ces données comprennent aussi une quantité limitée de renseignements administratifs obtenus des seize agences des services à l'enfance et à la famille des Premières Nations (ASEFPN) qui offrent des services (au moins partiels) aux enfants de vingt communautés au Québec. Aucune donnée de la GFISC ne provient des trois établissements offrant des services de protection de la jeunesse au Nunavik et dans le territoire cri de la Baie-James/Eeyou Istchee (régions sociosanitaires 17 et 18).

- **Les analyses contenues dans ce rapport peuvent-elles servir à interpréter une situation régionale ou locale?**

Les données administratives figurant dans ce rapport ont été fournies par des établissements offrant des services de protection de la jeunesse. Ces données leur appartiennent. Tout établissement ou regroupement d'établissements y ayant contribué peut donc interpréter la situation régionale ou locale à la lumière des analyses de ce rapport et avec la participation des ASEFPN et des communautés.

- **Quels objectifs ont motivé la réalisation de ce rapport?**

Ce rapport résume les résultats du troisième volet d'une étude collaborative entreprise en 2009 par la CSSSPNQL. Cette étude visait trois objectifs généraux : 1) rassembler des données probantes sur le bien-être des enfants des Premières Nations et de leurs familles et sur les services qu'ils reçoivent; 2) fournir des analyses de données pour améliorer la planification, la collaboration et la qualité des interventions; et 3) favoriser l'autonomie des Premières Nations dans le traitement et l'interprétation des données. Les deux premiers volets comportaient donc une analyse des données financières et clientèles d'AANC et une analyse des rapports statistiques du MSSS.

- **Ce rapport a-t-il une résonance à l'extérieur du Québec?**

Les conclusions contenues dans ce rapport s'inscrivent dans le contexte national actuel et prennent toute leur importance dans la foulée des appels à l'action de la Commission de vérité et réconciliation (CVR) et de la récente décision du Tribunal canadien des droits de la personne (TCDP) dans la cause *Société de soutien à l'enfance et à la famille des Premières Nations du Canada et coll. c. le procureur général du Canada* (représentant le ministre des AANC), qui mettent en évidence le besoin de recherche additionnelle sur la question de la surreprésentation des enfants des Premières Nations dans le système de protection de la jeunesse. La CVR a lancé des appels relativement au contrôle et à l'évaluation des dossiers de négligence et demandé des rapports annuels sur le nombre d'enfants autochtones qui sont placés et les motifs de leur prise en charge. Par sa décision, le TCDP enjoint AANC à cesser de financer inadéquatement le Programme des services à l'enfance et à la famille des Premières Nations, invoquant la nature discriminatoire de ses pratiques. Les analyses présentées dans ce rapport apportent une première réponse aux appels lancés par la CVR. Elles participent également à la compréhension des disparités propres à certaines interventions qui doivent être comblées pour réduire la surreprésentation des enfants des Premières Nations, notamment en soulevant plusieurs nouvelles questions concernant la surreprésentation et l'expérience des enfants et des familles des Premières Nations au sein du système de protection de la jeunesse.



COMMISSION DE LA SANTÉ
ET DES SERVICES SOCIAUX
DES PREMIÈRES NATIONS
DU QUÉBEC ET DU LABRADOR

